

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 225

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 59 de la commission des finances

à l'ARTICLE 99

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« a bis) Après le mot : « an », sont insérés les mots : « à l'origine » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à lever une ambiguïté.